

Règlement semi-entreprises 2019

Article 1

La ville de Troyes organise le dimanche 12 mai 2019 la 26^{ème} édition du Semi-Marathon de Troyes. Cette manifestation comprend notamment un semi-marathon (21,100 km), un 7 km et un semi-entreprise (relais de 3 fois 7 km).

Le parcours de 21,100 km est conforme au règlement des courses sur route (FFA) et constitue une épreuve qualificative aux Championnats de France de la discipline.

Article 2

Le semi-entreprise est effectué sous la forme d'un relais de trois coureurs constituant une équipe et courant 7 km chacun.

Article 3

Les équipes doivent être constituées de salariés (hommes et/ou femmes) de la même entité (entreprise privée, mixte, association...), collaborateurs ou clients.

Article 4

Le relais s'effectue de la manière suivante : le premier coureur prend le départ, au terme des 7 premiers kilomètres (soit un tour du circuit), un passage de relais s'effectue dans la zone prévue à cet effet entre les deux coureurs. L'opération se renouvelle ensuite à l'identique entre le 2^{ème} et le 3^{ème} coureur.

Article 5

Le premier coureur est autorisé à continuer de courir s'il a coché la case correspondante au 21km sur le bulletin d'inscription de son équipe. Dans ce cas, un dossard individuel lui sera remis en même temps que les dossards de l'équipe. A l'issue du passage de relais, il devra faire apparaître son dossard individuel. Attention : le 2^{ème} coureur ne peut pas continuer à courir.

Article 6

Le chronométrage s'effectue par puce électronique accroché sur le dossard.

Article 7

Le matériel personnel (sac, chaussures...) déposé dans la zone de relais est sous la responsabilité de l'équipe.

Article 8

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du bulletin spécifique à l'épreuve et sont à retourner dûment complétés, accompagnés des pièces demandées (certificat médical ou licence) avant le 8 mai à l'adresse suivante : Service Animation et Equipements Sportifs, 63 Avenue Pasteur - 10000 Troyes.

Article 10

Les dossards seront à retirer à partir du 25 avril à la Maison des Associations, et dès le 12 mai à partir de 9h et jusqu'au départ de l'épreuve à l'Expo cube. Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Article 11

Les règles de courses sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme et sont disponibles sur demande.

Article 12

Les récompenses seront attribuées selon les critères suivants (grille des prix sur demande) :

- Les 3 premières équipes homme,
- Les 3 premières équipes femme,
- Les 3 premières équipes mixtes,
- L'entreprise la plus représentée.

Article 13

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale et le service médical par la Croix Rouge Française. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 14

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves organisées dans le cadre du Semi-Marathon de Troyes. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 15

Les coureurs autorisent l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 16

Le non-respect des règles de course entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 17

Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Article 18

Le participant veillera à prendre connaissance du règlement de la course.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Ville de Troyes – Service Animation et
Equipements Sportifs
63 avenue Pasteur – 10 000 Troyes
<http://sports-troyes.fr>
Tél. 03 25 42 20 20